

4^e Congrès suisse en histoire de l'art

Association suisse des historiens et historiennes de l'art

Appel à communications pour une section

Une affaire sans importance ? L'exécution de l'œuvre à l'épreuve de pratiques conceptuelles

Dans les années 1960, différents artistes n'ont pas manqué de faire état de l'importance relative qu'ils accordaient à l'exécution de leurs œuvres. Sol Lewitt qualifiait celle-ci en 1967 de simple formalité (*perfunctory affair*), Robert Filliou posait en 1968 son principe d'équivalence (bien fait, mal fait, pas fait) et dans sa *Déclaration d'intention* de la même année, Lawrence Weiner estimait que pour exister, l'œuvre n'avait pas forcément besoin d'être exécutée. Ce sont là certes des affirmations qui tiennent de l'adoption d'une posture, mais cela n'empêche pas qu'elles permettent de revoir la façon dont est pensée l'exécution des œuvres. La session que nous proposons examine le faire artistique tel qu'il est mis à l'épreuve de sa dissociation d'avec la réalisation matérielle des pièces. Si le *deskilling* ou perte de compétences techniques que déplorait Jan Burn ne s'est pas produit, il n'en est pas moins qu'il nous faut nous interroger sur ce que faire veut dire pour un-e artiste quand il-elle déclare que l'exécution de l'œuvre ne doit pas nécessairement avoir lieu.

Notre session peut être l'occasion de revenir sur les années 1960, notamment pour passer les déclarations d'artistes au crible de l'examen de leurs œuvres, aussi bien que celle d'étudier le faire dans des pratiques artistiques plus récentes. Les questions soulevées concernent de façon non exhaustive :

- la réception de Duchamp entre refus du métier et labeur manuel – des études comme celles de John Roberts ou Maurizio Lazzarato ont dernièrement mis l'accent sur ce deuxième aspect en brossant un portrait de l'artiste en travailleur ou modèle pour les ouvriers ;
- le rôle de la main de l'artiste quand elle n'est pas effectivement à l'œuvre dans des pratiques a priori peu manuelles comme la photographie ou l'écriture ou dans un faire délégué ;
- la délégation de l'exécution de l'œuvre, la forme adoptée pour les instructions ;
- le rôle assigné aux collaborateurs, assistants de l'artiste, exécutants ou curateurs ;
- la part de conception qui entre dans le travail de l'exécutant et à l'inverse la teneur manuelle de la conception présente dans la consigne ou l'instruction ;
- le fait que des pratiques artistiques manuelles ou artisanales peuvent être considérées comme conceptuelles.

Lieu : Université de la Suisse italienne, Mendrisio, Suisse

Dates : 6-8 juin 2019

Responsables de la section : Valérie Mavridorakis valerie.mavridorakis@wanadoo.fr
Ileana Parvu ileana.parvu@hesge.ch

Propositions de max. 3'000 signes et un CV court à envoyer aux responsables de la section avec copie à l'ASHHA vkksgeschaefsstelle@gmail.com

Délai : 30 juin 2018

Durée des communications : 20 minutes

Participation de l'ASHHA aux frais d'hébergement

Participants à la section dispensés des frais d'inscription au Congrès